



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant

Question écrite n° 8999

Texte de la question

M. Michel Bouvard appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la décision du Conseil d'Etat du 28 mars 1997 concernant la revalorisation des allocations familiales qui ne respectait pas les dispositions adoptées par le Parlement. Le Conseil d'Etat a condamné le Gouvernement à réévaluer les prestations de 0,5 % et à rembourser aux familles l'arriéré de ce qui leur est dû. Il lui demande comment et quand le Gouvernement entend faire appliquer cette décision.

Texte de la réponse

Le Conseil d'Etat a condamné l'Etat dans le cadre d'un contentieux relatif à la base mensuelle de calcul des prestations familiales (BMAF) pour l'année 1995. Selon la loi du 25 juillet 1994 relative à la famille, la BMAF devait être revalorisée en 1995 conformément à l'évolution des prix à la consommation hors tabac, ce qui représentait 1,7 %. Or, le Gouvernement précédent n'avait revalorisé la BMAF au 1er janvier 1995 que de 1,2 %. Le Gouvernement a pris un décret en date du 12 décembre 1997 paru au Journal officiel du 13 décembre 1997, qui revalorise la BMAF de 0,85 % au 1er juin 1995, conformément à la décision du Conseil d'Etat imposant une revalorisation de 0,5 % en moyenne sur l'année 1995. Cette revalorisation a permis le versement de 550 millions de francs aux familles.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8999

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 janvier 1998, page 251

Réponse publiée le : 15 juin 1998, page 3285